



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 5325

Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les charges foncières sur le non-bâti supportée par les exploitants agricoles en France. En effet, celle-ci équivaut en France à 2,7 p 100 du chiffre d'affaires agricole contre moins de 1 p 100 chez la quasi-totalité de nos partenaires européens. Afin d'éviter la pénalisation de l'agriculture française, il lui demande s'il ne serait pas opportun de supprimer progressivement la taxe foncière sur le non-bâti.

Texte de la réponse

Reponse. - La réduction des charges des exploitations, et notamment le desserrement de la contrainte qui pèse sur certaines productions dans diverses régions du fait du poids de la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent une des principales préoccupations du ministre de l'agriculture. Toutefois une réforme de cette taxe a des incidences sur le financement des collectivités locales qui imposent d'agir avec prudence et dans une large concertation. Afin d'engager les mesures nécessaires à l'allègement de ces charges ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, des travaux ont été entrepris, associant les organisations professionnelles et les administrations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5325

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3189